

TRANSPORTS SCOLAIRES

sur le réseau SNCF

ATTENTION

Pour toute demande d'inscription parvenue après le 19 juillet 2023, une majoration de 30 € sera appliquée (sauf déménagement ou affectation tardive avec justificatifs datés)

L'élève doit retirer un imprimé selon sa qualité (A.S.R. ou A.I.S.) auprès de l'établissement scolaire fréquenté. Cet imprimé doit être complété par la famille et rendu à l'établissement qui le validera.

Les titres de transport SNCF sont délivrés uniquement pour des trajets effectués dans le département de l'Allier et en l'absence de services par autocars existants.

Les étudiants et apprentis sont non ayants droit.

— POUR LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES OU EXTERNES

**Imprimé A.S.R. – Abonnement Scolaire Règlementé
(Carte oùra obligatoire pour charger l'abonnement ASR)**

PREMIÈRE DEMANDE D'INSCRIPTION ASR

Pour ce faire, vous devez :

- 1 Faire une demande de carte oùra en ligne sur le site TER Auvergne-Rhône-Alpes rubrique Tarifs et Achats > Où et comment acheter > Avec votre carte oùra. Vous recevrez votre carte à votre domicile.
- 2 Remplir l'imprimé ASR que vous trouverez auprès du secrétariat des établissements scolaires et leur remettre pour visa et transmission à l'Antenne régionale des transports.
- 3 Vous rendre dans l'une des gares suivantes (à préciser sur l'imprimé) : Montluçon Ville, Moulins-sur-Allier, Vallon en Sully ou Vichy pour charger l'abonnement à l'aide de votre carte oùra*.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION ASR

Pour ce faire, vous devez :

- 1 Remplir l'imprimé ASR que vous trouverez auprès du secrétariat des établissements scolaires et leur remettre pour visa et transmission à l'Antenne régionale des transports.
- 2 Vous rendre dans l'une des gares suivantes (à préciser sur l'imprimé) : Montluçon Ville, Moulins-sur-Allier, Vallon en Sully ou Vichy pour charger l'abonnement à l'aide de votre carte oùra*.

* un SMS/Email vous sera adressé par la SNCF lorsque l'abonnement sera disponible dans la gare de retrait.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

— POUR LES ÉLÈVES INTERNES

Imprimé A.I.S. – Abonnement Interne Scolaire

Cet imprimé s'adresse aux élèves internes dans le cadre **d'une première demande ou d'un renouvellement**.

2 photos d'identité devront être agrafées à votre demande. Attention, les photos scannées ou de format non conforme ne seront pas acceptées.

Vous devrez conserver le feuillet n° 5 de la liasse afin de retirer votre abonnement dans l'une des gares suivantes (à préciser sur la liasse) : Montluçon Ville, Moulins-sur-Allier, Vallon en Sully ou Vichy.

IMPORTANT Le renouvellement des A.S.R ou A.I.S n'est pas automatique.
Une nouvelle demande doit être établie chaque année.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'imprimé de demande doit être impérativement rempli avec précision, signé et tamponné sur chaque feuillet par votre établissement scolaire d'accueil qui devra nous le faire parvenir dans les meilleurs délais.

La demande d'abonnement doit être formulée avant le 7 juillet 2023 afin que vous soyez en possession de votre abonnement dès le 1^{er} jour de la rentrée : retrait des cartes A.I.S. ou chargement de votre carte Oûra dans la semaine précédant la rentrée dans l'une des gares suivantes (à préciser sur l'imprimé) : Montluçon Ville, Moulins-sur-Allier, Vallon en Sully ou Vichy.

Si vous ne disposez pas de cet abonnement à la rentrée et afin de vous permettre de voyager en toute légalité, vous devrez acheter un abonnement provisoire « Elèves, Etudiants et Apprentis » auprès de la SNCF qui pourra vous être remboursé par la SNCF lors du retrait de votre abonnement définitif.

Le changement de qualité (passage de l'internat à la demi-pension ou inversement), le changement d'établissement ou bien la démission en cours d'année scolaire doit être signalé par courrier à l'Antenne régionale des transports de l'Allier au moins 15 jours avant. L'abonnement SNCF devra nous être impérativement restitué. La demande d'un nouveau titre de transport sera examinée mais l'obtention de ce dernier ne sera en aucun cas systématique.

Chaque demande sera instruite en application du Règlement départemental des transports scolaires. Si votre enfant ne peut pas prétendre à la prise en charge d'un abonnement SNCF, un courrier vous sera alors adressé.

Aucun abonnement SNCF ne pourra être délivré après le 31 octobre.

Du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024, vous pourrez prétendre à une allocation individuelle de transport. Vous devrez en formuler la demande auprès de l'antenne régionale de l'Allier.

CONTACT :

Antenne régionale des transports de l'Allier
1 avenue Victor Hugo - CS11665 03016 MOULINS cedex
Tél. 04 73 31 85 00
Courriel : transports03@auvergnhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes